

BROCANTE DE TAISSY - DIMANCHE 3 JUIN 2018

CETTE FEUILLE SERA GARDEE PAR SON TITULAIRE

(À 3 km de Reims par Cormontreuil, en direction de Sillery, au centre du village)

Le Comité des Fêtes et d'Actions Sociales de TAISSY et ST-LÉONARD

Organise son 33^{ème} grand rassemblement de particuliers.

Buvette et restauration uniquement tenues par les membres du Comité des Fêtes

Accueil exposants dès 6 heures, entrée à Taissy côté Reims.

PRIX : Particuliers : 17 € l'emplacement de 5 mètres non couvert).

INSCRIPTIONS : Aucune réservation par téléphone. Deux possibilités :

- **AUX PERMANENCES :** Dans la petite salle communale derrière la Mairie de Taissy
Les samedi matins : 26 Mai & 2 Juin de 9 h à 12 h **Pour les TAISSOTINS le 19 Mai.**
 - **PAR COURRIER AVANT LE 31 MAI 2018 :** **FAVORISEZ votre DEPOT de DOSSIER par courrier** L'adresser complet sans oublier votre règlement. Merci.
 - Au COMITE DES FETES / BROCANTE Mairie de Taissy - 51500 TAISSY
- Joindre une enveloppe timbrée, avec votre nom et adresse pour l'envoi de vos places.**
(Pour les habitants de TAISSY joindre une enveloppe non timbrée)

Tous les renseignements figurent sur ce document. Si vous avez un problème particulier il y a la Messagerie du Comité 06.71.78.45.84 **Uniquement les samedi 26 Mai et 2 Juin matins**

Attention ! Le nombre d'inscriptions très important peut rapidement se clôturer

Habitants de Taissy : Vous avez la possibilité de choisir votre n° d'emplacement. Pour cela, il est **impératif** de vous inscrire **le 19 Mai au plus tard**. Pour des raisons d'organisation, passé cette date, les places même devant votre maison pourront être attribuées à d'autres personnes.

REGLEMENT des BROCANTES : Action d'acheter, de vendre, d'échanger des objets d'occasion, rares, anciens ou curieux

Conformément à l'article L310-2 modifié par la loi du 4 Août 2008 les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Pour le respect des activités des marchés d'occasion

L'AFFICHAGE des PRIX DE CHAQUE OBJET est OBLIGATOIRE

L'Association se réserve le droit de refuser toute inscription sans avoir à se justifier, (vente d'objets neufs, boissons, alimentation).

L'inscription ne sera prise en considération, qu'après retour du dossier complet et signé (pièces à fournir et règlement en totalité).

Aucun désistement ne fera l'objet de remboursement. Toute place réservée et non occupée après 9 heures pourra être attribuée à un autre participant, et restera acquise à l'association. La pluie, le Vent, l'orage ne donnent pas lieu à remboursement, l'organisateur devant assumer les frais inhérents à cette manifestation de plein air.

Chaque participant devra s'installer à l'endroit qui lui est attribué et mettre en évidence son N° d'emplacement et son autorisation municipale, pour contrôle éventuel de la gendarmerie de la répression des fraudes, ou des organisateurs.

Chaque exposant s'engage à nettoyer sa place et à remporter tout ce qu'il avait amené, prévoir sac poubelle. Aucun objet ne devra rester sur la commune.

L'emplacement devra être libéré pour 18 heures.

ATTENTION ! Le Code Pénal prévoit :

Article 441-1 Emprisonnement de 3 ans et 45 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

Article 321-1 Le recel est puni de 5 à 10 ans et des amendes de 375 000 € à 750 000 € pour recel caractérisée.

COMITE DES FETES ET D' ACTIONS SOCIALES de TAISSY / SAINT-LEONARD Siège social : MAIRIE DE TAISSY - 51500 TAISSY
Association dite Loi du 1er juillet 1901 sous le N° 2868 Déclarée le 3 juin 1970 SIRET: 302 875 257 00016 APE/NAF: 9499Z

Contact: 06.42.98.70.99 site: <http://www.comitedesfetestaissy.fr> Email: cdf.taissy@hotmail.fr